

Délibération 2022-129

**FINANCES : AMORTISSEMENT**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Magnanac à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 décembre 2022.

**Participants**

**Présents**

Bessières	M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme MONCERET Mylène
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. BONNASSIES Patrick, M. DEMETZ Gilbert, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. BRAGAGNOLO Patrice, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme FOLLEROT Danielle, M. MICHELOT Jean-Michel, M. REGIS Daniel

**Conseillers ayant donné pouvoir**

M. HAMDANI Aïli a donné pouvoir à M. MAUREL Cédric  
Mme RIVIERE Christel a donné pouvoir à Mme LAVAL Carole  
Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles  
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel  
M. CHEVALLIER Georges a donné pouvoir à M. REGIS Daniel  
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc  
M. SANTOUL Michel a donné pouvoir à M. BERINGUIER Bernard  
Mme PREGNO Agnès a donné pouvoir à Mme FOLLEROT Danielle

**Conseiller absent**

M. ROUX Didier

**Secrétaire de séance**

Mme FOLLEROT Danielle

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 22 | Pouvoirs -08 | Membre absent - 01

Délibération 2022-129

### Exposé

La Communauté de Communes Val'Aïgo est tenue d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, constituent des dépenses obligatoires pour la Communauté de Communes Val'Aïgo, les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles pour les biens figurant aux comptes :

- 2156 « Matériel et outillages d'incendie et de défense civile » ;
- 2157 « Matériel et outillage de voirie » ;
- 2158 « Autres installations, matériel et outillages techniques » ;
- 218 « Autres immobilisations corporelles ».

Ainsi, il convient à la Communauté de Communes Val'Aïgo de délibérer afin d'amortir les bien cités ci-précédemment. La durée d'amortissement est fixée à 10 ans.

Pour rappel, la délibération 2021-122 a fixé la durée des amortissements suivants :

- Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme et à la numérisation du cadastre seront amortis sur une durée de 10 ans ;
- Les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation seront amortis sur une durée de 5 ans ;
- Les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée de 5 ans ;
- Les brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Les subventions d'équipement versées dont la durée est désormais fonction de l'objet financé :
  - A – 5 ans biens mobiliers, matériel ou études ;
  - B – 15 ans biens immobiliers ou installations ;
  - C – 30 ans projets d'infrastructure d'intérêt national.

#### Immobilisations incorporelles

- Logiciels : 2 ans
- Logiciel métier : 4 ans

#### Immobilisations corporelles

- Voitures : 7 ans
- Camions et véhicules industriels : 10 ans
- Mobilier : 10 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique : 6 ans
- Matériel informatique : 4 ans
- Matériels classiques : 7 ans
- Coffre-fort : 20 ans
- Installations et appareils de chauffage : 10 ans
- Appareils de levage-ascenseurs : 25 ans
- Equipements de garages et ateliers : 12 ans
- Equipements des cuisines : 7 ans
- Equipements sportifs : 10 ans
- Installations de voirie légères (panneaux, signalisation...) : 10 ans
- Installations de voiries lourdes : 20 ans
- Plantations : 15 ans
- Autres agencements et aménagements de terrains : 20 ans

- Bâtiments légers, abris : 15 ans
- Agencements et aménagements de bâtiment : 15 ans
- Colonnes de tri sélectif : 10 ans
- Conteneurs classiques om et tri : 7 ans
- Biens de faible valeur montant intérieur à 250€ : 2 ans
- Œuvres d'Art jusqu'à 20 000€ : 10 ans
- Outillage : 10 ans

### Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** cet amortissement ;
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

### Résultats du vote

Votants – 30 | Pour – 30 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle des fêtes de Magnanac à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,

Mme FOLLEROT Danielle



Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées,  
Le

26 DEC. 2022



Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN

